



Attestation de capacité

TOUT COMPRENDRE DES EXIGENCES

Pour tous les opérateurs qui **manipulent des fluides frigorigènes à effet de serre fluorés** soumis à la réglementation F-Gas :

- achat,
- détention,
- manipulation,
- récupération.

5 catégories d'attestation de capacité

- ▶ **Catégorie I** : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur,
- ▶ **Catégorie II** : Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur,
- ▶ **Catégorie III** : Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène,
- ▶ **Catégorie IV** : Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.
- ▶ **Catégorie V** : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route.

Quelles obligations ?

Pour obtenir une attestation de capacité,
un opérateur doit justifier des éléments suivants :

- une attestation d'aptitude pour chaque salarié qui manipule des fluides frigorigènes ou un des titres professionnels reconnus comme équivalent (cf notice descriptive des exigences).
- un outillage conforme avec la quantité d'outils adaptée au nombre d'intervenants
- la traçabilité des fluides et des interventions
- le traitement des plaintes éventuelles
- le modèle des étiquettes de marquage
- les vignettes d'étanchéité.
- Un tableau de suivi des charges en fluides et en huile des véhicules pour la **catégorie V**

Pour les catégories I à IV

Déclarer chaque intervenant
et justifier d'une attestation d'aptitude pour chacun d'eux (ou
d'une équivalence)

Chaque intervenant manipulant des fluides frigorigènes à effet de serre fluorés doit être déclaré via l'interface [Adcfluides.com](https://adcfluides.com) mise à disposition des clients de QUALICLIMAFROID.

Dans le cas d'un départ ou de l'arrivée d'un intervenant, pensez à mettre à jour la partie intervenant dans Adcfluides.com.

1 intervenant = 1 attestation d'aptitude ou équivalent

Selon la catégorie retenue, **l’outillage exigé diffère...**

Catégorie de votre Attestation de Capacité	Balance de précision	Détecteur de fuites	Manomètres et flexibles avec obturateurs	Station de charge et de récupération	Thermomètre	Station de charge et de récupération compacte
Catégorie I	✓	✓	✓	✓	✓	
Catégorie II	✓	✓	✓	✓	✓	
Catégorie III	✓		✓	✓		
Catégorie III + IV	✓	✓	✓	✓	✓	
Catégorie IV		✓	✓		✓	
Catégorie V						✓

Catégorie V : l’opérateur détient soit une station de charge et de récupération compacte ou en éléments séparés : matériel de détection des fuites, thermomètre, balance de précision

Se référer à la Notice descriptive des exigences éditée par QUALICLIMAFROID ou directement depuis la plateforme [Adclfluides.com](https://adclfluides.com) en vous connectant à votre compte.

La détention de chaque outillage doit être justifiée.

Ci-dessous 2 exemples de justificatif

- Facture si outillage acheté il y a moins d'un an ou
- Rapport de vérification daté de moins d'un an.



La vérification annuelle peut être réalisée en externe ou en interne.

Chaque année, il faut **justifier le contrôle de l'outillage** sur Adcfluides.com avec un des documents suivants :

- Constat de vérification et de maintenance effectué et délivré par un prestataire externe
- Fiche de vie de l'outillage mentionnant les points de vérification et la procédure de vérification.

Lorsque le contrôle est réalisé en interne : justifier de la preuve de la détention des équipements nécessaires au contrôle.



Retrouvez des exemples
de fiche de vie
sur www.qualiclimafroid.com

Décrire et transmettre **sa procédure de traçabilité** des fluides frigorigènes sur Adcfluides.com

Et **déclarer son bilan fluides** :

- Entre le 1^{er} et le 31/01 de chaque année
- Avec les quantités manipulées par fluide
- Sur www.adcfluides.com



Retrouvez un exemple de
procédure sur
www.qualiclimafroid.com

Justifier la mise en place d'une procédure de gestion des plaintes, même si aucune plainte n'a été enregistrée.

Déposer votre modèle d'étiquette de marquage ainsi que les vignettes d'étanchéité (pour les catégories de I à IV).

Déposer votre modèle de tableau de suivi des charges en fluides et en huile des véhicules pour la catégorie V.



Retrouvez des exemples
sur www.qualiclimafroid.com



Toutes les informations utiles sur

www.qualiclimafroid.com

